



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020 À 18H30  
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 7 octobre 2020)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 4

Absents excusés : 2

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le sept octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Couderc Sylvie, Gayon Marie-Antoinette, Jaury-Chamalbide Christine ;  
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Daulouède Jean-Claude, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude Daulouède, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri, Madame Labeyrie Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Monsieur Dalmay Yohann et Monsieur Darets Benoît.

**OBJET : APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES ANNÉE 2020**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

Le Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud adhère au service de médecine préventive du Centre de gestion des Landes pour le suivi médical de ses agents. L'adhésion à ce service recouvre la surveillance médicale des agents : visites médicales d'embauche, visites médicales périodiques, visites de pré-reprise, visites de reprise, visites préalables à la saisie du comité médical / commission de réforme. Le service assure également une surveillance médicale particulière, notamment pour les postes exposés aux risques professionnels, ainsi que pour les postes aménagés.

Le coût du service est modifié annuellement par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes. Le présent projet d'avenant porte sur la fixation, pour l'année 2020, des tarifs des visites médicales du service de médecine préventive, soit 77,20 € par agent, toutes charges comprises.



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans le fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 15 avril 2015 décidant d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion des Landes et de signer la convention d'adhésion correspondante ;

VU le projet d'avenant modifiant ladite convention, tel qu'annexé à la présente ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de gestion des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et d'en poursuivre l'exécution,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2020 aux chapitres et article prévus à cet effet.

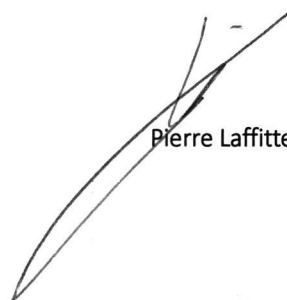
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 octobre 2020*

Pour le président,  
par délégation  
Le vice-président,

  
Pierre Laffitte





**AVENANT  
A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE  
DU CENTRE DE GESTION DES LANDES  
ANNEE 2020**

Entre Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion des Landes agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 08 décembre 1995  
d'une part, et

M.....(nom et prénom)  
représentant .....(nom de la collectivité  
ou de l'établissement) agissant en vertu .....

d'autre part.

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes au titre de l'année 2020, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Le montant annuel de la participation dû par la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé au titre de l'année 2020 :

✓ à la somme de 77,20 € toutes charges comprises par agent.

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

**ARTICLE 2** : L'ensemble des autres dispositions de la convention demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires à Mont de Marsan, le 22 janvier 2020

Le président,  
Jean-Claude DEYRES

Le Maire,  
La (e) Présidente,



(signature + cachet)